

DÉCISION DU MAIRE

23 / 036

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/37 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle, il est nécessaire de régler des prestations de cession de droit pour les artistes,

Considérant que l'association Lesz'arts avec le manège à plumes, a été sélectionnée pour réaliser une prestation adaptée à la programmation de la fête de la ville,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le samedi 24 juin à de 12h00 à 18h00 sur la Pelouse, Avenue de la Grange et qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 1584.72 euros TTC, celle-ci sera réglée après service par mandat administratif à l'ordre de l'association Lesz'arts.

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer le contrat de cession de droit d'un concert avec l'association Lesz'arts.
- Article 2** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 5CUL-611-33.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 27 MARS 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Réf. : 1568



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie de Montgeron - 112 Bis Avenue de la République - 91230 Montgeron

N° siret : 219 104 213 00018

Représenté par Sylvie CARILLON, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé **l'Organisateur**, d'une part

ET

Lez'Arts - Collectif d'artistes du spectacle vivant - Hôtel de ville - [REDACTED]

N° siret : [REDACTED] N° Licence et catégorie : [REDACTED]

N° TVA Intracommunautaire: FR59539096172

Représenté par [REDACTED] en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé le **Producteur**, d'autre part

Article 1 - OBJET DU CONTRAT :

L'Organisateur confie au Producteur la prestation de service décrite ci-dessous, ce dernier s'engageant à la fournir aux conditions stipulées dans le présent contrat.

1-1 : Description de la prestation :

Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant : « **Le manège à plumes** »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Manifestation : **Fête des 120 ans du Tour de France**

Date : **samedi 24 juin 2023**

Horaires : **entre 12h00 et 18h00 (4 heures de représentation à répartir dans la journée).**

Lieu : **Montgeron**

1-2 : Engagements du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment, de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra un manège-spectacle ainsi que les décors et costumes nécessaires à la représentation.

1-3 : Engagements de l'Organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du Producteur les éléments suivants :

- Les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation auprès des autorités compétentes.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.
- Une loge fermant à clef avec tables, chaises et point d'eau.
- Un **terrain plat**, sec et non meuble au moins deux heures avant le début de l'animation pour permettre le repérage, montage, réglage ainsi qu'une personne de l'organisation pour aider à l'installation et au démontage du manège.
- L'organisateur est tenu de prévoir un hébergement pour 2 nuitées en chambre single avec petits-déjeuners.
- Repas tarif syndical.

1-4 : Frais professionnels :

L'Organisateur prendra en charge les éventuels frais de Sacem et organismes assimilés ou toutes autres taxes liées

à l'événement.

Article 2 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

2.1 : Prix

En contrepartie de ce qui précède, l'organisateur s'engage à verser au producteur la somme forfaitaire et non révisable de : Total ht : **1 502,10€** / Montant tva : **82,62€** / **Total ttc : 1 584,72€**

2.2 : Conditions de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué par virement sur présentation d'une facture, au plus tard le 24/07/2023

à **LEZ'ARTS** (IBAN : [REDACTED])

Article 3 - RESILIATION - ANNULATION :

3-1 : Résiliation du contrat de la part de l'organisateur :

En cas d'annulation de la prestation par décision de l'organisateur, des frais seront facturés par le Producteur suivant le barème suivant :

A dater de la signature du contrat à 30 jours avant la date d'exécution : 15 % du montant total de la prestation.

De 30 à 10 jours avant la date d'exécution : 30 % du montant total de la prestation.

De 9 jours à la veille de la date d'exécution : 60 % du montant total de la prestation.

Le jour de la date d'exécution : le montant total de la prestation.

3-1 bis : Résiliation du contrat de la part de l'organisateur en cas de force majeure :

L'organisateur peut dégager sa responsabilité et son engagement en cas de force majeure c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (art 1148 du code civil) et lié en particulier à une décision d'interdiction de la manifestation suite à un arrêté municipal ou préfectoral interdisant la manifestation dans le cadre des restrictions sanitaires liées à la COVID.

En application de cet article 3-1 bis, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'organisateur.

3-2 : Résiliation du contrat de la part du producteur :

Cas de force majeure : en cas de manquement à ses engagements, le producteur peut dégager sa responsabilité en prouvant que l'inexécution est due à un cas de force majeure, c'est à dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (art. 1148 du code civil).

En cas d'intempéries, le producteur et l'organisateur prendront communément la décision de maintenir ou annuler les prestations en s'assurant que leur décision prend en compte les normes et les conditions de sécurité du public et des intervenants.

Les indemnités dues seront décomptées selon le même barème ci-dessus mentionné dans la partie «Résiliation du contrat de la part de l'organisateur».

Article 4 - DROIT A L'IMAGE :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier (accord écrit du Producteur ou de l'artiste ou du groupe).

Article 5 - ASSURANCES :

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et sera responsable du matériel des musiciens/danseurs de son arrivée à son départ.

Article 6 - COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Valence (Drôme - France), seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Montélimar, le **09/03/2023** (en 2 exemplaires).

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Signé le
Le producteur

L'organisateur

LEZ'ARTS

PRODUCTION DE SPECTACLES VIVANTS

[Redacted]

www.lezarts-collectif.com

→ contact@lezarts-collectif.com

[Redacted]

siret 539 090 172 00025 - APL 9001Z
licences 2020-00024 - TVA intra FR59539096172

